# CONSEIL COMMUNAUTAIRE
# PROCÈS-VERBAL
# du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes des VILLARDS-SUR-THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-deux septembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

**Ordre du jour :**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil communautaire du 03 août 2021 ;
2. Désignation d'un représentant de la Collectivité à ATMO AUvergne-Rhône-Alpes (AURA) ;
3. Avis du Conseil communautaire au titre de l'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière de la Commune de LA CLUSAZ ;
4. Approbation de la modification statutaire du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) ;

**FINANCES :**

5. Votes des Décisions Modificatives (DM) n°1 du Budget Principal, ainsi que des budgets annexes des déchets et de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GÉMAPI) ;
6. Présentation du rapport quinquennal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**

7. Office de Tourisme Intercommunal (OTI) "Thônes Cœur des Vallées" - demande de classement en catégorie I ;
8. "In Annecy Mountains" (IAM) - approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat ;

**POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :**

9. Approbations de la Convention partenariale d'objectifs avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et du Contrat d'architecte-conseil ;

**RESSOURCES HUMAINES :**

10. Suppression et création du poste d'accompagnement socio-professionnel ;
11. Création d'un poste d'animateur pour l'animation du réseau de "Saveur Des Aravis" (SDA) ;

**INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :**

12. Décisions prises par Monsieur le Président.

Conseillers en exercice : **31**
Présents : 25 :
**ALEX :** Catherine HAUETER, Patrick HERBIN ;
**LA BALME-DE-THUY :** Pierre BARRUCAND ;
**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN :** /
**LES CLEFS :** Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX ;
**LA CLUSAZ :** Pascale MEROTTO, Didier THÉVENET ;
**DINGY-SAINT-CLAIR :** Laurence AUDETTE ;
**LE GRAND-BORNAND :** Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE-BONVIN, André PERRILLAT-AMÉDÉ ;
**MANIGOD :** Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET-GUELPA ;
**SAINT-JEAN-DE-SIXT :** Didier LATHUILLE, Danièle CARTERON ;

**SERRAVAL :** Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE ;
**THÔNES :** Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Pierre LESTAS, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Gaëlle VERJUS, Jean VUILLET ;
**LES VILLARDS-SUR-THÔNES :** Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : **3** ;
Absents excusés avec procuration : Bruno DUMEIGNIL, Amandine DUNAND, Chantal PASSET ;
Absents : Isabelle LOUBET-GUELPA, Alexandre HAMELIN et Franck PACCARD ;
Secrétaire de séance : Jean-Michel DELOCHE.

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Monsieur Bruno DUMEIGNIL, ainsi que Mesdames Amandine DUNAND et Chantal PASSET, sont absents et excusés.
Ils donnent respectivement pouvoir à Madame Laurence AUDETTE, ainsi que Messieurs Pierre LESTAS et Claude COLLOMB-PATTON.
Madame Isabelle LOUBET-GUELPA, Alexandre HAMELIN et Franck PACCARD sont absents et excusés.

Monsieur le Président aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

### N° 2021/106 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AOÛT 2021

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

**ANNEXE 1**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, désigne en tant secrétaire de séance, Monsieur Jean-Michel DELOCHE.
Il soumet ensuite aux membres du Conseil pour approbation, le PV de la dernière séance, en date du 03 août 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV de la séance du Conseil communautaire en date du 3 août juin 2021.

### N° 2021/107 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'ALTITUDE DE LA COLOMBIÈRE DE LA COMMUNE DE LA CLUSAZ

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de LA CLUSAZ en date du 29 avril 2021 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière, à l'autorisation environnementale, à l'institution d'une servitude de canalisation et à l'institution de servitudes sur le domaine skiable de la Commune de LA CLUSAZ, ainsi que sur les Communes de THÔNES et de MANIGOD, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA CLUSAZ ;

Vu l'arrêté préfectoral (PREF/DRCL/BAFU/2021-0045) du 28 juin 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre du projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur le Commune de LA CLUSAZ ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 26 juillet 2021, adressée à Monsieur le Président de la CCVT, sollicitant un avis du Conseil communautaire sur le dossier d'autorisation environnementale du projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la Commune de LA CLUSAZ ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 21 août 2020 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du PLU de LA CLUSAZ en date du 22 janvier 2021 ;

Vu le dossier d'enquête publique transmis et consultable via le lien suivant : https://we.tl/t-p9AQFoXlvD et l'enquête publique réalisée du 16 août au 20 septembre inclus ;

Vu la présentation du projet de retenue d'altitude de la Colombière par Monsieur Maire de LA CLUSAZ, Monsieur Didier THEVENET, lors de la réunion des Commissions Environnement, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et Urbanisme du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Environnement, GEMAPI et Urbanisme de la CCVT, réunies le 13 septembre 2021 ;

Il est exposé que la Commune de LA CLUSAZ souhaite réaliser une retenue d'altitude d'une capacité de 148 000 $m^3$ sur le Massif de Beauregard, dans le secteur du "bois de le Colombière", pour répondre au besoin supplémentaire en eau potable de 50 000 $m^3$, ainsi qu'au besoin d'enneigement de 33 hectares de pistes supplémentaires, correspondant à un volume d'eau à stocker de 98 000 $m^3$.

Considérant que la CCVT est sollicitée par Monsieur le Préfet au titre de l'article R181-38 du Code de l'Environnement qui dispose que : "*Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire*" ;

Considérant que la CCVT ne peut donner un avis qu'au vu du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) "Fier-Aravis", et de ses compétences exercées et plus particulièrement, la GEMAPI ou encore la protection et la mise en valeur de l'Environnement ;

Monsieur le Président invite Monsieur le Maire de LA CLUSAZ, Monsieur Didier THÉVENET, à présenter en séance du Conseil, le projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière.

Il informe préalablement l'Assemblée, qu'en raison de la technicité du sujet soumis à l'avis des membres du Conseil, il a été demandé à des techniciens de la Commune, Monsieur Simon GUNTZBERGER, Directeur des Services Techniques, ainsi que de la Société Publique Locale (SPL) "O des Aravis", Monsieur Alexis MOUTET, Directeur industriel, d'être présents à l'occasion de la séance, afin d'apporter toutes précisions utiles sur le sujet. Messieurs Michaël DONZEL-GONNET et Didier COOLOMB-GROS, respectivement 1er et 3ème adjoint, assistent également Monsieur le Maire dans le cadre de la présentation de ce projet d'aménagement.

Suite à la présentation, Monsieur le Président invite l'Assemblée à débattre et à poser les questions aux techniciens et aux élus de LA CLUSAZ présents.

Monsieur Jean VUILLET s'interroge essentiellement sur la gestion de l'Eau au regard des besoins et de la préservation des milieux. La justification sur les besoins liés à la présence touristique lui semble incohérente. Le besoin est calculé sur un taux de remplissage des résidences secondaires de 90 %, ce qui ne correspond pas à la réalité même en période de pointe.

Il est répondu que les besoins en eau potable ont été calculés sur la base de l'ensemble de l'activité de la station en période d'affluence touristique maximum, en incluant les perspectives de développement à l'échéance 2030.

Monsieur le Maire de LA CLUSAZ précise que selon l'évolution climatique et l'amplitude des étiages au-delà de 2030, un prélèvement supérieur à 50 000 $m^3$ pourra être envisagé, la priorité restant l'usage de l'Eau à destination de la consommation humaine.

En ce qui concerne les possibilités de prélèvement dans le milieu, Monsieur VUILLET s'interroge sur la pertinence d'un débit réservé pour le Nom, fix é à partir des enregistrements effectués au seuil des Lombardes à SAINT-JEAN-DE-SIXT. Il estime qu'une variation des débits liés aux prélèvements lors du remplissage de la retenue peut influer sur les mouvements sédimentaires en amont.

Monsieur le Maire indique que la référence du seuil des Lombardes est prévue par les directives des services de l'État.

Monsieur Pierre LESTATS précise que le remplissage des retenues se fait à des périodes de fortes eaux au printemps et à l'automne sur une période d'une vingtaine de jours.

Monsieur VUILLET souhaite avoir des précisions quant aux modalités de financement de cet équipement dont le coût est évalué à 10 millions d'euros. Il indique ne pas avoir vu dans le dossier d'éléments précisant les capacités de la Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de La Clusaz (SATELC) ou d'"O des Aravis", à supporter un tel investissement.
Il est répondu que de tels investissements sont habituels pour la SATELC notamment, et qu'ils sont bien intégrés dans un plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur LESTAS, fort de son expérience d'ancien directeur de remontées mécaniques, précise que l'enneigement artificiel a permis depuis plus de 20 ans, de mettre les sociétés de remontées mécaniques à l'abri des aléas climatiques et de leur permettre d'obtenir des bilans financiers positifs depuis cette période. Le souhait de la Commune de LA CLUSAZ de passer son taux de couverture d'enneigement artificiel de 27 à 45 % du domaine skiable lui semble une bonne stratégie pour les 20 ou 30 prochaines années. Il rajoute qu'il lui semble être fait un procès à ce projet, alors qu'il a été étudié depuis 5 ans, y compris par la municipalité précédente.

Madame Gaëlle VERJUS intervient pour dire qu'il ne s'agit pas d'un procès à priori au projet, mais de questionnements et d'apports d'éléments d'analyse pour étayer la réflexion.

Monsieur Pierre BIBOLLET indique quant à lui, que cette retenue pourra à l'avenir, servir les activités pastorales et touristiques du Plateau de Beauregard.

Monsieur le Maire du GRAND-BORNAND, Monsieur André PÉRRILLAT-AMÉDÉ, intervient pour soutenir ce projet en indiquant que les différents de l'Eau pourront être assurés par ce système de retenue qui est préconisé par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de l'Arve. Il réfute la diabolisation de la neige de culture et des retenues collinaires dont l'impact environnemental est bien moindre que celui de nouveaux prélèvements dans le milieu naturel.
Il précise que le stockage de 50 000 $m^3$ d'eau pour l'alimentation en Eau potable de LA CLUSAZ est bien une préconisation du Schéma directeur élaboré par la SPL "O des Aravis".

Monsieur le Président rappelle que les Schémas directeurs d'Eau potable élaborés pour les communes du GRAND-BORNAND, de LA CLUSAZ, SAINT-JEAN-DE-SIXT et LES VILLARDS-SUR-THÔNES ont évolué vers cette solution du stockage de l'Eau en période de fortes eaux pour limiter les prélèvements et l'impact sur le milieu naturel en période d'étiage. Si le stockage de l'Eau pour sécuriser l'approvisionnement en Eau potable et l'enneigement des domaines skiables semble être la bonne voie, il ne doit pas être la caution d'une fuite en avant en matière de développement immobilier ou d'aménagement. Celui-ci doit être raisonné par les orientations données par les documents d'urbanisme en fonction des équilibres à respecter pour la préservation de notre environnement.

A la fin de ces échanges, Monsieur le Président prie les personnes invitées à se retirer, avant de procéder au vote.

A l'issue des débats et en l'absence d'autres questions ou observations, Monsieur le Président :

- invite les membres du Conseil à donner leur avis sur le dossier d'autorisation environnementale du projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la Commune de LA CLUSAZ, conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement ;
- demande au Conseil l'autorisation de notifier la délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 23 voix pour, 2 votes contre (Gaëlle VERJUS et Jean VUILLET) et 3 abstentions (Odile DELPECH-SINET, Catherine HAUETER et Stéphane BESSON) :

- **DONNE** un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale du projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la Commune de LA CLUSAZ, conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la délibération à Monsieur Préfet de la Haute-Savoie.

## N° 2021/ 108 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITÉ A ATMO AURA

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu la délibération du Conseil de la CCVT n°2020/097 du 29 septembre 2020 portant adhésion à ATMO AURA ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVT n°2020/102 du 24 novembre 2020 portant désignation d'un représentant de la CCVT à ATMO AURA ;
Vu l'avis des membres du Bureau en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant que le Conseil communautaire a désigné en tant que représentant auprès d'ATMO AURA :

- Madame Gaëlle VERJUS en tant que titulaire ;
- Monsieur Didier THEVENET en tant que suppléant ;

Considérant que Madame VERJUS a informé Monsieur le Président ne plus pouvoir assurer cette fonction, il convient donc de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président propose en conséquence au Conseil communautaire de procéder à une nouvelle désignation en remplacement de Madame VERJUS, étant précisé que Madame Laurence AUDETTE se porte candidate.

Elle ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ÉLIT** en tant que représentante titulaire auprès d'ATMO AURA, Madame Laurence AUDETTE et Monsieur Didier THÉVENET reste son suppléant.

## N° 2021/109 - APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SIMA

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

**ANNEXE 2**

Vu les derniers statuts de la CCVT modifiés et approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 en date du 24 octobre 2019 ;
Vu la délibération N°2019/002 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2019 portant définition de l'intérêt communautaire de la CCVT ;
Vu la Loi "Engagement et proximité" en date du 27 décembre 2019 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L5214-16 et L5211-5 ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CCVT N°2016/082 du 27 septembre 2016 et N°2018/024 en date du 25 septembre 2018, portant respectivement, organisation territoriale de la compétence Promotion du Tourisme et précisions sur le financement de la compétence Tourisme, dont la création d'offices de Tourisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 06 février 2020 de la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT, D2020-07 et relative à l'exercice de la compétence Tourisme ;

Vu le renouvellement général des Conseils municipaux ;
Vu la délibération N°2020-038 en date du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de la CCVT et élection de son Président ;
Vu l'avis favorable des membres du Bureau de la CCVT en date du 15 septembre 2020 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire N°2020/089 en date du 20 septembre 2020 portant restitution de la compétence ''promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme'' à la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT ;
Vu la délibération N°XXXX du Conseil syndical du SIMA en date du 20 septembre 2021 portant approbation de ses statuts modifiés ;
Vu le Procès-Verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVT en date du 20 septembre 2021 ;
Vu l'avis favorable des membres du Bureau de la CCVT en date du 21 septembre 2021 ;

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour en expliquant que depuis la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "Loi NOTRe", la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, qui intègre la gestion des offices de tourisme, est exercée par l'Intercommunalité.

La Loi montagne II du 28 décembre 2016 a autorisé les communes, membres d'une communauté de communes - érigées en Stations classées de tourisme avant le 1er janvier 2017 ou qui avait engagé, par délibération prise avant cette date, une démarche de classement en station classée de tourisme - à conserver leur office de tourisme et donc l'exercice de cette compétence.

La Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 a étendu cette possibilité aux communes labellisées Stations classées de tourisme au sein des communauté de communes.
Elle offre, en outre, la possibilité aux communes touristiques, membres des communautés de communes, de retrouver la compétence promotion du tourisme, dont la création et gestion d'offices de tourisme.

Par ailleurs, elle prévoit que l'animation touristique est une compétence partagée entre la commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), afin de permettre aux communes d'organiser avec l'Office du Tourisme, des évènements festifs et culturels. Enfin, elle déconcentre au Préfet, l'attribution du label de station classé de tourisme.

En vertu de la délibération D2020-07 du 06 février 2020 de son Conseil municipal, la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT, classée commune touristique par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2016, a sollicité la Communauté de communes pour reprendre l'exercice de sa compétence tourisme et par conséquent, l'autonomie de gestion de son Office de Tourisme.

L'avis du Bureau a été sollicité le 4 février 2020, notamment dans le cadre de la préparation budgétaire et l'attribution de subvention à l'Office du Tourisme.
La période de renouvellement des instances locales ne semblant pas propice à un tel changement, il a été décidé de reporter le sujet à l'issue des élections.

Le nouveau Bureau de la CCVT s'est donc prononcé en faveur de la restitution de cette compétence à l'occasion de sa réunion du 15 septembre 2020.

La restitution de compétence a été confirmée par le Conseil communautaire par la délibération N°2020/089 en date du 20 septembre 2020.

Toutefois, après concertation avec les instances du SIMA, il a été confirmé l'intérêt de voir la CCVT restée membre de ce Syndicat mixte. Elle peut le faire au titre de la "Promotion Internationale", concurremment à la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT.

En conséquence, les statuts du SIMA ont donc été modifiés, afin de permettre à la CCVT de poursuivre l'exercice de la compétence "promotion du Tourisme", concurremment à la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT, conformément à l'article L5214-16 du CGCT (article 1 du projet de statuts ci-joint), et donc maintenir sa participation :

- à la promotion touristique et au soutien à la commercialisation du Massif des Aravis (article 6.5) ;
- aux frais généraux à hauteur de 1,5 % du budget principal (article 9).

Monsieur le Président complète l'information des membres du Conseil, en indiquant que l'autre objet de la modification statutaire du SIMA concerne la compétence "transport collectif intercommunal" dont il a été dessaisi à compter du 1er juillet dernier, en application de la Loi d'Orientation des Mobilités dite Loi "LOM" du n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

Au vu de l'ensemble de ces informations, le Conseil est invité à approuver les statuts du SIMA tels que présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les statuts du SIMA tels que présentés.

## FINANCES :

### N° 2021/110 - VOTE DE LA DM N°1 - BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE**

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances et du Bureau de la CCVT réunis le 21 septembre 2021 ;

Monsieur le Vice-président, Monsieur Didier LATHUILLE, rappelle aux membres du Conseil, que des sommes avaient été inscrites au Budget Principal sur les services analytiques "Mobilité" et "Gare".

Cependant, et suite à la création du budget annexe "Mobilité" à compter du 1er juillet 2021, par délibération n°2021-073 du Conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin dernier, il convient de verser les crédits non consommés du budget principal audit budget annexe comme ci-après proposé :

| Compte | Libellé compte | Observation | Service | BP 2021 | Crédits utilisés au 30-06-2021 | Solde à reporter sur le budget annexe Mobilité |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 60628 | Autres fournitures non stockées | Challenge Mobilité : div fournitures | Mobilité | 300 € | | 300 € |
| 611 | Contrats de prestations de services | Actions Mobilité - réseve | Mobilité | 200 000 € | | 200 000 € |
| 6135 | Locations mobilières | Challenge Mobilité : loc vélo électrique | Mobilité | 3 500 € | | 3 500 € |
| 617 | Etudes et recherches | Etudes diverses | Mobilité | 100 000 € | 21834 € | 78 166 € |
| 6257 | Réceptions | Challenge Mobilité : buffet | Mobilité | 700 € | | 700 € |
| 6281 | Concours divers (cotisations...) | cotisation AGIR | Mobilité | 6 000 € | 6 000 € | - € |
| 6218 | Autre personnel extérieur | Rbt personnel gare routière | Gare routière | 38 100 € | 19 050 € | 19 050 € |
| | | | | **348 600 €** | **46 884 €** | **301 716 €** |

Pour permettre le versement de la subvention de 301 716 € du budget principal au budget annexe "Mobilité", il est proposé les ajustements budgétaires suivants :

| Article | | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|---|---|
| Section de fonctionnement | | | - € | - € |
| 60628 | *fct 815* | Autres fournitures non stockées | - 300 € | |
| 611 | *fct 815* | Contrats de prestations de services | - 200 000 € | |
| 6135 | *fct 815* | Locations mobilières | - 3 500 € | |
| 617 | *fct 815* | Etudes et recherches | - 78 166 € | |
| 6257 | *fct 815* | Réceptions | - 700 € | |
| 6218 | *fct 815* | Autre personnel extérieur | - 19 050 € | |
| 67441 | *fct 815* | Subv du budget principal au budget annexe | 301 716 € | |

A l'issue de son exposé, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil de voter la DM n°1 du Budget Principal, telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la DM n°1 du Budget Principal, telle que présentée.

## N° 2021/111 - VOTE DE LA DM N°1 - BUDGET ANNEXE "GESTION DES DECHETS"

**Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND**

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances et du Bureau de la CCVT réunis le 21 septembre 2021 ;

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur Pierre BARRUCAND.
Monsieur le Vice-président informe le Conseil communautaire qu'une liste de créances en admission en non-valeur lui a été soumise par le Trésorier pour proposition.
Il rappelle qu'une créance irrécouvrable est un titre émis par la collectivité et jugé irrécouvrable par les services du Trésor. Les créances admises en non-valeur peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.
Le montant des créances en non-valeur proposées en 2021 s'élève à 18 056,60 € Toutes Taxes Comprises (TTC), soit 16 415,09 € Hors Taxes (HT).
Il est nettement plus élevé que les années précédentes en raison d'un travail de fond des services du Trésor qui a permis d'une part, d'engager beaucoup plus de poursuites contentieuses qu'à l'accoutumée, et d'autre part, de déceler un plus grand nombre de dossiers irrécouvrables.
Par ailleurs, les actions en recouvrement ont été interdites pendant de longs mois en 2020 (crise sanitaire) et se sont donc reportées sur 2021.

Pour permettre la saisie les écritures comptables afférentes, il est donc proposé l'ajustement budgétaire suivant :

| Article | Libellé | Dépenses | Recettes | Observations |
|---|---|---|---|---|
| **Section de fonctionnement** | | **- €** | **- €** | |
| 6541 | Créances admises en non-valeur | 9 000,00 € | | Montant des créances admises en non-valeur pour l'année 2021 : 16 416 €HT alors que la prévision n'est que de 8 000 €. Manque 8 415 € |
| 6817 | Dotations aux dépréciations des actifs circulants | - 9 000,00 € | | Proposition : abonder le compte 6541 de 9 000 € en prélevant sur le compte 6817 |

Monsieur le Vice-président invite le Conseil communautaire à voter la DM N°1 du budget annexe "Gestion des déchets", telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la DM n°1 du Budget "Gestion des déchets" telle que présentée.

## N° 2021/112 - VOTE DE LA DM N°1 - BUDGET ANNEXE "GEMAPI"

**Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND**

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances et du Bureau de la CCVT réunis le 21 septembre 2021 ;

Monsieur BARRUCAND poursuit, en expliquant que les amortissements des immobilisations se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.
Afin de ne pas amortir les immobilisations, obligation venant à court terme grever la section de fonctionnement, il est proposé de modifier l'article d'imputation des travaux : 2312 "agencements et aménagements de terrains" (non soumis à l'obligation d'amortir) au lieu du 2315 "Installations, matériel et outillage divers".
Or, depuis le 1er janvier 2021, l'article 2312 est sorti de l'assiette du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Les ajustements suivants sont donc soumis à l'approbation du Conseil :

| Article | | | Libellé | Dépenses | Recettes | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Section d'investissement** | | | | **- 182 884,80 €** | **- 182 884,80 €** | |
| 2312 | *fct 0* | *Chap 23* | Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage divers | - 176 383,80 € | | Suppression des écritures qui permettaient de basculer l'ensemble des mandats 2018-2019-2020 du compte 2315 (amortissable) au compte 2312 (non amortissable) |
| 2315 | *fct 0* | *Chap 23* | Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage divers | | - 176 383,80 € | |
| 1313 | *fct 0* | *Chap 13* | Subvention (amortissable) du Department | - 6 501,00 € | | Suppression des écritures qui permettaient de basculer la subvention relative aux dépenses 2018-2019-2020 du compte 1313 (amortissable) au compte 1323 (non amortissable) |
| 1323 | *fct 0* | *Chap 13* | Subvention (non amortissable) du Department | | - 6 501,00 € | |
| **Section de fonctionnement** | | | | **1 000,00 €** | **1 000,00 €** | |
| 6811 | *fct 0* | *Chap 042* | Dotations aux amortissements | 3 500,00 € | | Majoration de l'enveloppe de 3 500 € (sur l'art RI-281531 et DF-6811) pour amortir les immobilisations sur l'année 2021. Il est à noter que 1 500 € avaient déjà été inscrits pour l'amortissement des subventions d'équipement versées<br><br>Majoration de l'enveloppe de 1 000 € (sur les art RF-777 et DI-13913) pour amortir la subvention relative aux dépenses 2018-2019-2020, sur l'année 2021. |
| 777 | *fct 0* | *Chap 042* | Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice | | 1 000,00 € | |
| 023 | *fct 0* | *Chap 023* | Virement à la section d'investissement | - 2 500,00 € | | |
| **Section d'investissement** | | | | **1 000,00 €** | **1 000,00 €** | |
| 281531 | *fct 0* | *Chap 040* | Amortissements des immobilsations - Installations | | 3 500,00 € | |
| 13913 | *fct 0* | *Chap 040* | Amortissements des immobilsations - Installations | 1 000,00 € | | |
| 021 | *fct 0* | *Chap 021* | Virement de la section de fonctionnement | | - 2 500,00 € | |

Le Conseil communautaire est invité à de voter la DM n°1 du budget annexe GEMAPI, telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la DM n°1 du Budget GEMAPI telle que présentée.

**N° 2021/113 - PRÉSENTATION DU RAPPORT QUINQUENNAL DE LA CLECT**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

**ANNEXE 3**

Vu le Procès-verbal de la réunion de la CLECT de la CCVT en date du 20 septembre 2021 ;
Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances et du Bureau de la CCVT réunis le 21 septembre 2021 ;
Vu le rapport quinquennal d la CLECT de la CCVT ci-annexé ;

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil, que le rapport quinquennal présente l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Il énonce ensuite le cadre juridique du rapport quinquennal.
Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que : *"Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale."*
Une réponse ministérielle de 2018 ("Fugit", n°7193, du 2 octobre 2018 - Journal Officiel - Assemblée Nationale) précise que la forme de ce rapport est libre.
Cette réponse ministérielle conseille toutefois de réunir la CLECT afin d'éclairer les débats Conseil communautaire.

La CLECT de la CCVT a donc été réunie préalablement à la présente séance le 20 septembre dernier.

A la suite de cette réunion, il est apparu aux membres de la CLECT qu'il est utile, au vu du rapport quinquennal, d'examiner la cohérence des calculs de charges transférées, réalisés sur les cinq dernières années, avec le coût réel de ces mêmes compétences exercées aujourd'hui par la Communauté.

Monsieur le Président précise qu'exceptionnellement, ce premier rapport de 2021, ne porte que sur quatre ans (2017-2018-2019-2020), pour ne contenir compte que de chiffres issus du compte administratif de 2020 et non d'une estimation au vu des budgets primitifs de 2021.

Ainsi que le rappelle la même réponse ministérielle, la constatation d'éventuels écarts entre les évaluations initiales et les coûts représentatifs des compétences exercées aujourd'hui par la Communauté de Communes, ne donnent pas lieu à une révision automatique des AC, que cette réévaluation soit voulue à la hausse ou à la baisse.

Ce rapport vise donc à éclairer les membres du Conseil communautaire qui peuvent décider, le cas échéant, et en respectant les règles du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, de réviser librement les AC définitives à verser aux communes d'ici la fin de l'année en cours, à l'issue de ce débat.

Il est précisé que les données présentées sont extraites des différents rapports établis par la CLECT à l'occasion de chaque transfert de compétence, depuis le passage à la FPU en 2017, ainsi que du Grand livre comptable de la CCVT, au titre de l'année 2020.

Monsieur le Président poursuit en invitant les membres du Conseil à prendre connaissance du rapport ci-annexé à la note de synthèse, communiqué préalablement à la présente séance.
Il donne lecture du rapport.

A l'issue du débat, il demande au Conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat sur le rapport quinquennal de la CLECT, portant sur l'évolution du montant des AC, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de la CCVT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport quinquennal de la CLECT, portant sur l'évolution du montant des AC, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de la CCVT.

Monsieur le Président rappelle l'historique de la clé de répartition retenue pour les Communes DES CLEFS, SERRAVAL et LE BOUCHET-MONT-CHARVIN adhérentes, antérieurement au transfert de compétences, à l'Office de Tourisme "THÔNES VAL SULENS". Ces dépenses inscrites dans leurs comptes administratifs, ont été reprises par la CLECT au moment du transfert. Mais cette clé de répartition n'a pas été appliquée pour les nouvelles communes couvertes par l'OT communautaire. Elle peut être revue avant l'adoption du rapport 2021 de la CLECT et la fixation définitive des Attributions de Compensations.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

### N° 2021/114 - OTI "THONES CŒUR DES VALLEES" - DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE I

**Rapporteur : Monsieur André PÉRRILLAT-AMÉDÉ**

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVT N°2016/082 du 27 septembre 2016, portant organisation territoriale de la compétence Promotion du Tourisme ;
Vu l'avis favorable des membres du Bureau du 21 septembre 2021 ;

Monsieur le Vice-président expose que l'Office de Tourisme (OT) de "Thônes Val-Sulens" (Communes de THÔNES, LES CLEFS, LE BOUCHET-MONT-CHARVIN et SERRAVAL), a été classé par arrêté préfectoral du 1er avril 2016, en catégorie III, selon les normes fixées par l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010, modifié.
Ce classement a été accordé pour 5 ans.

Toutefois et depuis le 1er juillet 2019, le nombre de catégories à été réduit à 2 et les critères ont été simplifiés. De nouvelles normes sont entrées en vigueur, réduisant le nombre de catégories de classement des Offices de Tourisme, ainsi que le nombre de critères. Ainsi, de 45 critères différents, le nouvel arrêté n'en prévoit que 19.

En conséquence, et le précédent classement étant maintenant échu, il convient pour la CCVT, de solliciter le classement en catégorie I pour l'OT de "Thônes Val-Sulens", devenu entre-temps, l'OTI "Thônes Cœur des Vallées", conformément à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et la délibération de la CCVT N°2016/082 du 27 septembre 2016, portant organisation territoriale de la compétence Promotion du Tourisme.

L'OTI est éligible en catégorie I au vu des critères remplis et rappelés ci-après :

- **L'OT est accessible et accueillant :**

1. L'espace d'accueil de l'office de tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il bénéficie d'une signalisation directionnelle et il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.
2. Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information accessible à tout public. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.
3. L'information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.

- **Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention :**

5. L'OT doit s'engager à ouvrir son bureau d'information touristique principal, ainsi que ceux présents dans les stations classées de tourisme de son ressort, au moins 240 jours par an, pour une durée minimale de 4 heures par jour et de 1680 heures par an. Les heures des différents bureaux d'information touristique, ou des accueils hors les murs par des conseillers en séjour, peuvent s'additionner si leurs périodes d'ouverture ne se chevauchent pas.

- **L'information est accessible à la clientèle étrangère :**

7. Il existe un service permanent d'accueil en français, en anglais et dans au moins une autre langue étrangère, en adéquation avec la clientèle accueillie, pendant les horaires et périodes d'ouverture du bureau d'information touristique principal, ainsi que dans les bureaux d'information touristique des stations classées de tourisme du ressort de l'office de tourisme. La fonction et les langues parlées par le personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.

- **L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour :**

8. L'OT recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative :
- à l'offre d'hébergement ;
- aux sites touristiques ;
- aux évènements et animations ;
- aux services de transport public et privé disponibles, de location de véhicule de tous types ;
- à tout autre service utile aux touristes.

L'OT dispose d'un système de gestion informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser cette information sur l'offre touristique locale.
Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet de l'OT. Certaines de ces informations peuvent être diffusées sous format papier.

- **Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés :**

9. L'OT fournit gratuitement des plans ou cartes touristiques sur support papier.
11. Les informations touristiques sont accessibles sur un site internet adapté aux appareils fixes et mobiles, et compatible avec les principaux navigateurs. Le site est proposé en français, en anglais et dans au moins une autre langue étrangère, en adéquation avec la clientèle accueillie ; les traductions sont réalisées par des personnes qualifiées.

- **L'OT est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès :**

12. L'OT met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose. Il met en place des actions permettant l'amélioration de l'accueil et formalise ses procédures internes.
13. L'OT est certifié ou labellisé ou détenteur d'une marque sur la base d'un référentiel national ou international relatif à la qualité de service se caractérisant par un dispositif de reconnaissance par une tierce partie.
14. L'OT dispose de comptes sur les réseaux sociaux et y intervient pour valoriser la destination et répondre aux questions et avis publiés.

- **L'OT dispose des moyens humains pour assurer sa mission :**

16. L'OT emploie un directeur justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation de niveau 6 ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire, et des collaborateurs permanents représentant au moins 5 équivalents temps plein travaillé.

- **L'OT assure un recueil statistique :**

17. L'OT tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation du site internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.
18. L'OT met en place un observatoire sur la satisfaction client à l'échelle de sa destination et une gestion de la relation client.

- **L'OT met en œuvre la stratégie touristique locale**

19. L'office de tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'office de tourisme dans les domaines suivants :
- politique d'accueil ;
- commercialisation ;
- animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet ;
- promotion de la destination et communication grand public ;
- actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.

Cette stratégie touristique est approuvée par la Collectivité.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter le classement de l'OTI "Thônes Cœur des Vallées", en catégorie I.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le solliciter le classement de l'OTI "Thônes Cœur des Vallées", en catégorie I.

Monsieur le Maire de THÔNES, Monsieur Pierre BIBOLLET souhaiterait une plus grande mobilisation des élus membres siégeant au Conseil d'Administration (CA), lors de ses réunions.

## N° 2021/115 - "IN ANNECY MOUNTAINS" (IAM) - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

**Rapporteur : Monsieur André PÉRRILLAT-AMÉDÉ**

**ANNEXE 4**

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du 21 septembre 2021 ;

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil, que les partenaires publics que sont : le Grand Annecy, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA), la CCVT et le SIMA, réunis au sein du collectif "Annecy Mountains", travaillent ensemble depuis 2015, afin d'élaborer une stratégie globale à l'échelle du bassin de vie et développer une politique commune d'attractivité pour atteindre les objectifs suivants :

- valoriser les marques touristiques locales en association avec la marque "In annecy mountains" ;
- valoriser la complémentarité de l'offre entre les destinations du Territoire pour renforcer son attractivité ;
- ancrer et porter une identité pour être plus visible, avec notamment la création d'une marque d'attractivité globale capable de mobiliser les énergies du Territoire ;
- consolider et gagner des parts de marchés sur l'échiquier international ;
- mutualiser les moyens humains et financiers.

Pour rappel, le Comité de PILotage (COPIL) réuni le 11 octobre 2018, a décidé d'un budget exceptionnel de 71 241 € (montant total de l'avenant avec participation de 8 424 € pour la part CCVT, soit 11,82 %), objet d'un 1er avenant.

Comme cette somme n'a pas été dépensée en 2019, ni en 2020, le COPIL du 20 novembre 2020 a confirmé la nécessité de prévoir ce financement pour les actions 2021 et les crédits ont donc été inscrits au budget 2021, avec pour objectif de soutenir le déploiement de la marque sur la filière cyclo, avec pour objectifs :

- la qualification des prestataires et la qualité de l'expérience (accompagnement) ;
- la communication papier et digitale (réalisation de supports cartographique et topo-guide) ;
- la création de contenus digital ;
- des campagnes photos pour valoriser la pratique du vélo sur le Territoire (agence presse cyclo) ;
- la mise en marché (accueil de Tours opérateurs) ;
- la promotion (présence événementielle).

Toutefois, l'avenant initial N°1 prévoyant lesdites sommes est devenu caduque au 31 décembre 2019, date limite prévue de son exécution.
Il convient donc de formaliser la décision du COPIL par un avenant N°2, reportant les sommes prévues.
L'avenant ci-annexé, reprend la participation telle que prévue dans l'avenant N°1 pour chacune des collectivités, au vu de la clé de répartition financière, identique à celle utilisée dans la convention initiale et ci-après rappelée :

- Grand Annecy : 50 047 € TTC, soit 70,25 % ;
- CCVT : 8 424€ TTC, soit 11,83 % ;
- SIMA représentant les stations touristiques classées de MANIGOD, de GRAND-BORNAND et de LA CLUSAZ : 8 424 € TTC, soit 11,82 % ;
- CCSLA : 4 346 € TTC, soit 6,1 %.

Monsieur le Vice-président ajoute que l'action d'IAM s'est tout de même poursuivie en 2021 avec le déploiement de projets approuvés depuis 2018, mais qui n'ont pu être réalisées pour cause de crise sanitaire.
Ainsi, il précise qu'en ce qui concerne 2021, d'autres objectifs ont aussi été définis avec 6 projets prioritaires :

- positionner la marque sur la filière cyclo ;
- consolider la mise en place de l'observatoire touristique ;
- ancrer la marque en local via le guide du partenaire ;
- structurer l'offre de la destination via la promotion et un outil de commercialisation (manuel de vente digital) ;
- développer la communication digitale : gestion des réseaux sociaux et mis à jour du site internet de la marque ;
- développer la notoriété de la destination via les relations presse - influenceurs (marché français prioritairement au vu du contexte sanitaire).

Au vu de l'ensemble des informations présentées, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil :

- d'approuver le projet d'avenant N°2 tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant N°2 à la convention de partenariat "In Annecy Mountains" (IAM), tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

## POLITIQUE DE LA VILLE ET DE L'HABITAT :

### N° 2021/116 - APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE)

**Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON**

**ANNEXE 5**

Vu la délibération du Conseil n°2001/03 en date du 15 janvier 2001, relative à l'adhésion de la CCVT au CAUE ;
Vu la décision de Monsieur le Président n°2020/044 pour le renouvellement de l'adhésion au CAUE ;
Vu la présentation des missions du CAUE en Commission Urbanisme-Habitat en date du 4 janvier 2021 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 31 août 2021 ;
Monsieur le Vice-président, Monsieur Claude COLLOMB-PATTON, rappelle que la convention signée le 24 juin 2015 avec le CAUE pour la mission de conseil architectural, urbain et paysager assurée par Monsieur Benoît CHAMBRE, est arrivée à son terme le 30 juin 2020.
Une présentation de cette prestation a été faite lors de la Commission Urbanisme-Habitat du 4 janvier 2021, et au cours de laquelle, les élus en ont souligné l'intérêt et la qualité.
En effet et pour rappel, il est réalisé depuis 2015, entre 16 et 22 vacations par an (en augmentation en 2021 avec 16 vacations sur le seul 1er semestre).

La convention partenariale proposée en annexe, a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'architecte-conseil, habilité par le CAUE de Haute-Savoie, exerce sur le Territoire de la CCVT, une mission de conseil architectural, urbain et paysager.
Il peut proposer sur sollicitation des élus ou des services, ses compétences pour analyser et évaluer la qualité d'insertion des projets d'aménagement, de construction ou de transformation, conformément à l'article R111-27 du Code de l'Urbanisme. Il peut proposer ses conseils tout au long du processus de projet, depuis l'intention d'aménager, jusqu'à l'instruction de la demande d'urbanisme.
Il a pour rôle d'accompagner les élus dans leur réflexions relatives aux évolutions urbaines du Territoire.
La convention précise les modalités pratiques d'organisation des missions de l'architecte-conseil, ainsi que de participation financière du CAUE.
Elle est prévue pour une durée de 36 mois, avec une prise d'effet le 1er juillet 2021.
Elle précise que les vacations de l'architecte-conseil sont financées à 50 % par la CCVT et à 50 % par le CAUE, dans une limite de 40 vacations par an.

Ce nombre peut toutefois être modifié par avenant en fonction des besoins exprimés par le Territoire.

A l'issue de sa présentation, Monsieur le vice-président propose au Conseil communautaire :
- d'approuver la convention partenariale d'objectifs avec le CAUE telle que présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la convention partenariale d'objectifs avec le CAUE telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

**N° 2021/117 - APPROBATION DU CONTRAT D'ARCHITECTE-CONSEIL**

**Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON**

**ANNEXE 6**

Vu l'avis favorable du Bureau du 31 août 2021 ;

Monsieur COLLOMB-PATTON poursuit en indiquant que la convention signée le 24 juin 2015 avec le CAUE pour la mission de conseil architectural, urbain et paysager est arrivée à son terme le 30 juin 2020.
En vertu de cette convention, Monsieur Benoît CHAMBRE assurait la prestation pour le Territoire.
Une présentation de ses missions a été faite lors de la Commission Urbanisme-Habitat du 4 janvier 2021, et au cours de laquelle, les élus en ont souligné l'intérêt et la qualité.

Le Contrat d'architecte-conseil proposé en annexe a pour objet de reconduire les missions d'architecte-conseil, habilité par le CAUE de la Haute-Savoie, à exercer ses missions sur le Territoire de la CCVT, à Monsieur Benoît CHAMBRE, conformément aux dispositions de la Convention de partenariat avec le CAUE préalablement présentée.
La mission a pris effet dès le 1er juillet 2021 pour une durée de 36 mois et prévoit un nombre maximum de 40 vacations par an, nombre qui pourra être modifié par avenant selon les besoins exprimés par le Territoire.

Le Conseil communautaire est invité à approuver :
- les termes du contrat d'architecte-conseil avec Monsieur Benoit CHAMBRE, architecte-conseil ;
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat d'architecte-conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le contrat d'architecte-conseil avec Monsieur Benoit CHAMBRE, architecte-conseil, tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

Monsieur le 1er Vice-président confirme l'augmentation du nombre de vacations assurées et incite les Communes à solliciter le service ou à lui orienter les pétitionnaires, car certaines d'entre elles ne le font toujours pas, et alors même qu'il apporte de précieux conseils.

**RESSOURCES HUMAINES :**

**N° 2021/118 - SUPPRESSION ET CRÉATION DU POSTE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le CGCT ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 21 septembre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la FPT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
Il est donc du ressort du Conseil de fixer les emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

La délibération n°2021/050 du 06 avril 2021 relatif au Tableau des effectifs, a prévu un poste à temps non complet de 50 % (17,5 heures hebdomadaires) au grade d'attaché territorial, pour l'accompagnement socio-professionnel des agents du chantier d'insertion.

Afin de prendre en considération l'évolution des missions, notamment la gestion des missions administratives et financière actuellement effectuée par l'assistante du Chantier d'Insertion en poste jusqu'au 31 décembre 2021, il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste de 50 % à 100 %.

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver :

- la suppression d'un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps non complet (50 %) à partir du 1er octobre 2021 ;
- la création d'un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet à partir du 1er octobre 2021 ;
- la suppression du poste d'assistante du chantier d'insertion à partir du 1er janvier 2022 ;
- la mise à jour du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps non complet (50 %) à partir du 1er octobre 2021 ;
- **APPROUVE** la création d'un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet à partir du 1er octobre 2021 ;
- **APPROUVE** la suppression du poste d'assistante du chantier d'insertion à partir du 1er janvier 2022 ;
- **DÉCIDE** de la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

## N° 2021/119 - CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR POUR L'ANIMATION DU RÉSEAU DE "SAVEUR DES ARAVIS" (SDA)

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le CGCT ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 21 septembre 2021 ;

Monsieur le Président poursuit, en indiquant qu'en vertu de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la FPT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
Il appartient ainsi au Conseil communautaire, de fixer les emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Suite à l'évolution des missions de l'agent chargé de l'animation du réseau de SDA et des débats à l'occasion de la séance du Conseil du 29 juin dernier, il est proposé de créer un poste d'animateur de catégorie B à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- piloter la mise en œuvre et l'animation de la politique autour des produits locaux et du Système Alimentaire Territorial (SAT) ;
- promouvoir l'éducation/sensibilisation à l'alimentation saine et locale ;
- assurer l'animation du réseau SDA.

Pour information, les créations de poste prévues au Budget primitif recrutements n'ont pas immédiatement été suivies de recrutements, permettant ainsi de compenser financièrement ce nouveau poste proposé.

Le Conseil communautaire est invité à approuver :

- la création d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet à partir du 1er octobre 2021 ;
- la mise à jour du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet à partir du 1er octobre 2021 ;
- **DÉCIDE** de la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

### N° 2021/120 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, des décisions suivantes prises du 02 août au 03 septembre 2021, en vertu des délibérations n°2020/70 et n°2020/71 du 29 juillet 2020, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

| Décision | Date | Objet |
|---|---|---|
| **2021/038** | 02/08/2021 | Approbation de la demande de subvention pour la réalisation des travaux d'aménagements du NOM auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditérrannée Corse de 551 459 € Hors Taxe (HT) pour un montant estimatif de réalisation des travaux de recalibrage du Nom établi à 2 895 317 € HT |
| **2021/039** | 03/09/2021 | Avis favorable au projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de La CLUSAZ, relative à la création d'un point de vente à emporter dans une construction existante du secteur du "Bossonnet" et respectant les orientations du SCOT "Fier-Aravis", notamment en matière de développement urbain et de préservation du patrimoine environnemental et paysager |

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président sollicite les questions ou remarques de l'Assemblée.

Monsieur le Maire de THÔNES, Monsieur BIBOLLET, interroge Monsieur le Président au sujet des dernières évolutions relatives au SCOT des EPCI du Bassin annécien. Il s'inquiète de l'élargissement du SCOT annécien qui risque d'avoir des incidences sur le Territoire. Il souhaite que la démarche de révision soit poursuivie à son terme.
Monsieur le Président informe en effet le Conseil, du souhait de la Communauté de Communes Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, de rejoindre le SCOT du Bassin annécien
Il rappelle toutefois, que l'ancien Préfet, Monsieur Pierre LAMBERT, a exprimé vouloir respecter la volonté des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).
Il précise que des changements ont eu lieu au sein du Bureau d'études "CITADIA", mais qu'il convient cependant de reprendre attache du remplaçant de Monsieur Thomas BUYSCALET qui accompagnait la Collectivité sur ce dossier jusque-là, ainsi qu'auprès de l'AGATE, au sujet du travail conduit notamment sur les Unités Touristiques Nouvelles (UTN).

Monsieur Jean VULLIET intervient ensuite au sujet de l'accès à la culture pour les plus jeunes. Il évoque la nécessité d'uniformiser l'offre à l'échelle du Territoire. Il explique qu'il s'agit d'une volonté exprimée notamment, par les directeurs d'écoles, au vu des richesses patrimoniales du Territoire.
Madame Nelly ALBERTINO confirme que ce besoin a été exprimé et qu'il est en cours de réflexion au niveau de la Commission scolaire municipale de THÔNES. Toutefois, la difficulté majeure reste la nécessité de préalablement trouver une solution de déplacement pour les enfants afin de permettre cet accès à la culture au plus grand nombre.

Madame Laurence AUDETTE revient justement sur les difficultés rencontrées depuis la rentrée en ce qui concerne le transport scolaire (retards, absence de ramassage...).
Monsieur BIBOLLET lui répond qu'une réunion avec les transporteurs a eu lieu pour faire le point sur les problèmes rencontrés.
Elle complète, en expliquant qu'elle souhaiterait qu'une communication de la CCVT et/ou de la Région soit faite auprès des parents qui s'adressent en mairie, faute d'explications concernant les dysfonctionnements rencontrés depuis maintenant 1 mois.

Madame AUDETTE poursuit, en annonçant la tenue du "Forum des Saisonniers" les 25, 26, 27 et 28 octobre prochain, en indiquant que son format a évolué et qu'il se fera de manière dématérialisée. Elle ajoute que le 19 novembre se tiendra la journée de l'économie sociale et solidaire.

Elle poursuit en restituant, en tant que membre de la Commission Consultative départementale, des précisions sur les dossiers éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Enfin, Monsieur le Maire du GRAND-BORNAND, Monsieur André PÉRRILLAT-AMÉDÉ, exprime le souhait de voir à l'ordre du jour de la prochaine séance, un engagement du Territoire en faveur de la réalisation d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

En l'absence d'autres remarques ou questions, Monsieur le Président lève la séance à 23 heures.

**A Thônes, le 18 octobre 2021,**
**Monsieur le Président,**
**Gérard FOURNIER-BIDOZ**

COMMUNAUTÉ des VALLÉES DE THÔNES COMMUNES